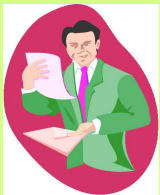


**Accès au corps des agrégés par liste d'aptitude et hors classe des agrégés**



Les avis des chefs d'établissement sur les candidatures seront portés du **7 février au 2 mars 2011**. Ils seront consultables dans l'application Iprof.

Vous pouvez retrouver la **circulaire rectoriale** ainsi que toutes les informations nécessaires sur notre site :

[www.sncl-faen-versailles.org](http://www.sncl-faen-versailles.org)

**Hors classe des certifiés, PLP, P d'EPS et CPE**  
**Classe exceptionnelle des PEGC et CE d'EPS**

Pour accéder à la hors classe des certifiés, PLP, P d'EPS et CPE, et à la classe exceptionnelle des PEGC et CE d'EPS, il n'est pas besoin de faire acte de candidature.



Par contre, il est conseillé de vérifier et de compléter votre dossier **I-prof** : vous aurez la possibilité de le faire **du 2 février au 4 mars 2011**.

A l'issue de la phase de constitution des dossiers, le chef d'établissement formulera un avis sur votre dossier via I-prof.

Une évaluation du dossier sera par ailleurs réalisée par l'inspecteur pédagogique de la discipline (également sur I-prof).

Retrouvez la **circulaire rectoriale** et ses annexes sur notre site :

[www.sncl-faen-versailles.org](http://www.sncl-faen-versailles.org)

**URGENT**

**Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'EREA**



Si vous souhaitez faire acte de candidature, vous avez jusqu'au **11 février 2011** pour le faire.

Lisez la **circulaire rectoriale** sur notre site :

[www.sncl-faen-versailles.org](http://www.sncl-faen-versailles.org)



**BAREME**

- Hors classe des certifiés, P d'EPS, PLP et CPE

⇒ **NOTATION :**

Note pédagogique sur 60 + note administrative sur 40.

Pour les CPE, la note sur 20 sera multipliée par 5.

Si la note pédagogique a plus de 5 ans, on prendra la note moyenne de l'échelon.

⇒ **ECHELON (\*) :**

- Collègues au 11<sup>ème</sup> échelon : 40 points  
+5 points par an dans le 11<sup>ème</sup> échelon .  
+5 points si 11<sup>ème</sup> échelon obtenu au choix ou au grand choix.
- Collègues au 10<sup>ème</sup> échelon : 30 points  
+5 points si 10<sup>ème</sup> échelon obtenu au grand choix .
- Collègues au 9<sup>ème</sup> échelon : 15 points
- Collègues au 8<sup>ème</sup> échelon : 10 points
- Collègues au 7<sup>ème</sup> échelon : 5 points



⇒ **PARCOURS PROFESSIONNEL :**

10 points si plus de 10 ans en éducation prioritaire (ZEP, sensible, violence).

5 points si entre 5 et 10 ans en éducation prioritaire.

5 points si bi admissibilité à l'agrégation.

⇒ **INVESTISSEMENT PROFESSIONNEL :**

Avis du chef d'établissement : Favorable ou Défavorable

Avis de l'IPR : Favorable ou Défavorable

Avis exceptionnel du Recteur : 250 points

(\*) = échelon atteint au 31 décembre 2010

- **Classe exceptionnelle des PEGC et CE d'EPS**

30 points pour chaque échelon de la hors classe

10 points supplémentaires par année d'exercice dans le 6<sup>ème</sup> échelon

**Pour nous joindre**

*Défendre notre métier et ceux qui l'exercent*

Adresse postale : SNCL FAEN Versailles 13 avenue de Taillebourg 75011 Paris

Tél. 06 67 44 76 26

Email : [sncl-faen-versailles@orange.fr](mailto:sncl-faen-versailles@orange.fr)

Site : [www.sncl-faen-versailles.org](http://www.sncl-faen-versailles.org)

